



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973.
Agrément FFETA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Vouzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE
Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183
Site : www.archersdu77.fr

DIVISION DEPARTEMENTALE 77 SAISON 2022





COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973.

Agrément FFETA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Vouzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

1 – Préambule

La division départementale est la première étape de la filière « Tir en Equipe »

- A ce titre, les compagnies et clubs souhaitant engager une équipe doivent respecter le présent règlement.
- Les compétitions seine et marnaises doivent être privilégiées, mais à titre exceptionnel en raison de la situation sanitaire et en l'absence de concours organisés ou disponibles en Seine et Marne aux dates choisies, les compétitions inscrites au calendrier fédéral hors département peuvent être supports d'une étape ;

Le comité départemental

- est libre dans le choix des épreuves imposées.
- doit permettre aux équipes engagées de participer à la Finale des DD organisée à la fin de chaque saison par le Comité Régional.
- Autorise l'inscription d'une équipe en DD même si une équipe est déjà présente en DRH, toutefois l'équipe ne pourra pas accéder à la finale des DD au niveau régional – De même les tireurs de l'équipe DR ne peuvent pas prendre part aux tirs de DD.

2 – Objectif

La division départementale poursuit les objectifs suivants :

- permettre l'accès à la division régionale honneur (**DRH**),
- proposer une pratique compétitive par « Equipe de club » adaptée au niveau des archers.

3- Composition des équipes

Les équipes concourant en Division Départementale, sont constituées d'archers respectant les règles énoncées dans les chapitres A.7 & C.3 des « Règlements sportifs et arbitrage ».

Les catégories sont :

- Arc classique Femmes (Cadettes à Senior 3)
- Arc classique Hommes (Cadets à Senior 3)
- Arc à poulies Femmes (Cadettes à Senior 3)
- Arc à poulies Hommes (Cadets à Senior 3)



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973.

Agrément FFTA 2677000 N° SIRET : 40150592000025

10 rue de la Vouzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

Les cadet.tes et juniors ont la possibilité de concourir pour la DD JEUNES ou pour la DD ADULTES. Le choix est fait pour toute la période concernée. **(Cf. Règlement de la DD JEUNES).**

La règle du surclassement (ou surclassement ponctuel) s'applique ; les cadet.tes & seniors 3 arc classique doivent tirer à 70 mètres pour l'étape TAE International.

Les équipes sont composées de trois archers au minimum et quatre archers au maximum, seuls les trois meilleurs scores sont pris en compte à chaque compétition.

4- Règlement

La DD77 est réservée aux Compagnies/Clubs de Seine & Marne.

On ne peut engager qu'une seule équipe dans chacune des catégories décrites au chapitre 3 paragraphe 2.

L'inscription des équipes DD77 est prioritaire jusqu'à 3 semaines avant la date du concours support.

C'est la Compagnie/le Club qui est engagé.e ; les tireurs peuvent être différents à chaque concours.

La tenue de Compagnie/Club est obligatoire. Tous les membres de l'équipe, compétiteurs et capitaine d'équipe, doivent porter une tenue identique (T-shirt ou polo et pantalon) pour toutes les épreuves d'une compétition.

Pour les épreuves de type TAE, tous les membres de l'équipe tirent sur le même départ. Autant que faire se peut, ils sont répartis un par cible ou 2 par cible et tirent en alternance.

Pour chaque étape, la composition de l'équipe est déposée au greffe par le premier tireur, le jour de la compétition choisie et avant le départ.

L'utilisation du formulaire « Inscription des équipes – Fiche de scores » dédié à l'inscription des équipes à la division départementale de Seine et Marne est obligatoire ;

La validation du dépôt sera faite par le greffe qui indiquera la date et l'heure du dépôt et apposera le tampon de la Compagnie/du Club.



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973.

Agrément FFETA 2677000 N° SIRET - 40150592000025

10 rue de la Vouzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

A l'issue des tirs, le formulaire sera complété par les scores retenus, et transmis par le responsable de l'équipe à la responsable de la commission sportive du comité départemental de Seine et Marne, à l'adresse suivante

viesportive@archersdu77.fr

Le formulaire (ainsi complété) doit être communiqué dans les 3 jours qui suivent la fin du concours, **à défaut le résultat ne sera pas pris en compte.**

L'état des résultats des équipes engagées sera mis à jour et publié sur le site du Comité Départemental : www.archersdu77.fr

5- Les épreuves

- **Epreuve 1** : 1 tir salle 18 mètres - compétition inscrite au calendrier estival de la saison en cours
- **Epreuve 2** : 1 tir TAE 50 mètres - compétition inscrite au calendrier estival de la saison en cours
- **Epreuve 3** : 1 tir TAE 70 mètres - une compétition TAE inscrite au calendrier estival de la saison en cours, permettant de faire tirer à 70 m les cadets inscrits en équipe « Adultes » et les seniors 3 (**Cf. chapitre 3 paragraphe 2 sur la règle de surclassements**)

Pour ces 3 premières étapes, une même équipe peut faire valider plusieurs scores le meilleur sera retenu pour le classement final.

- **Epreuve 4 finale** : sous le format d'un type TAE 70 mètres – tirs de qualification le matin et duels l'après midi.

En l'absence d'organisateur de cette dernière épreuve, le classement final sera celui issu des 3 premières étapes.

La non-participation à une des épreuves entraîne la disqualification de l'équipe. Elle ne peut ni prétendre à être classée, ni demander le remboursement de l'inscription.



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973.

Agrément FFTA 2677000 - N° SIRET - 40150592000025

10 rue de la Vouzie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

6 – Classement & proclamation des résultats

A l'issue de chaque épreuve, un nombre de points est attribué en fonction du meilleur score obtenu selon le barème ci-dessous :

Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	100	6	40	11	12
2	85	7	20	12	10
3	75	8	18	13	3
4	50	9	16	14	2
5	45	10	14	15 & +	1

Lors de chaque épreuve, les égalités sont départagées sur le meilleur des scores individuels. En cas d'égalité persistante, les deux équipes sont déclarées ex-æquo et obtiennent les points correspondants à cette place.

A l'issue de la dernière épreuve, les équipes terminant premières de leur catégorie d'arme et de sexe sont qualifiées pour la finale régionale.

Les équipes complétant le tableau de la finale régionale des DD sont déterminées par le Comité Régional, suivant son propre règlement.

7- Inscription et participation financière

Le formulaire d'inscription à la Division Départementale et la participation financière doivent être adressés avant le 31 octobre 2021 au Comité Départemental (adresse et montant de l'engagement en annexe 1).

Exception 2021 : Pour les concours salle se déroulant avant le 31 octobre, la compagnie/le club doit envoyer au Comité Départemental de Seine et Marne son souhait d'inscrire une équipe en division départementale, au plus tard la veille du concours, de façon à intégrer ce concours dans les résultats.

Le chèque est à établir à l'ordre du Comité Départemental de Seine et Marne de Tir à l'arc.

L'engagement des équipes aux épreuves DD77 reste à la charge de la Compagnie/du Club.



COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR A L'ARC DE SEINE ET MARNE

Association loi 1901 déclarée à la préfecture le 14 mars 1973 sous le numéro n°3079, parution au J.O. du 23 mars 1973.
Agrément FFTA 2677000 - N° SIRET - 40150592000025

10 rue de la Vouizie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE

Courriel : president@archersdu77.fr ou valerie.poupard@orange.fr

Tel : 0614282183

Site : www.archersdu77.fr

8- Transfert

Selon la réglementation FFTA en vigueur (règlement tir par équipe)

9- Finale régionale des DD

L'équipe qualifiée qui ne participe pas à la finale sans en avoir averti le Comité Régional d'Ile-de-France ou le Comité départemental de Seine & Marne est interdite de participation à la DD l'année sportive suivante.

A l'issue de cette finale, un classement définitif est établi.

La montée en division régionale Honneur se fait en fonction des quotas définis par le comité régional d'Ile de France. Ce quota est révisable tous les ans.

Le règlement de la finale des DD ainsi que les quotas sont consultables sur le site du comité régional IDF.

Validé par le Comité Directeur du Comité Départemental de Tir à l'Arc de Seine et Marne le 30 septembre 2021.



ANNEXE 1

Saison 2021-2022

Dates et lieux des épreuves

Tir salle 18 mètres

- **Au choix des équipes**

Tir TAE 50 mètres

- **Au choix des équipes**

Tir TAE 70 mètres

- **Au choix des équipes**

FINALE

- **A préciser selon proposition d'organisation par une compagnie/un club -**

Montant de l'engagement à la Division Départementale 77 :

50,00 € par équipe.

Le chèque est à établir à l'ordre du « Comité Départemental de Seine et Marne de Tir à l'arc » et à adresser au Responsable de la Commission Sportive du CD Arc77.

Ce montant sera restitué aux équipes ayant respecté le présent règlement à l'issue des 3 étapes.

Responsable de la Commission sportive départementale :

**Myriam MADOURI – 18, rue des Sablons – 77400 THORIGNY SUR MARNE
viesportive@archersdu77.fr**